

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 2 juin 2020]

Date de la convocation
27 mai 2020
Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 4
Votants : 25

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Monique GUILLE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Françoise BONNET, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Bernard BARTHE, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Paul-François COLLIN, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre COURJAUULT-RADE, Maxime BARBAOUAT, Marie-Françoise BONELLO, Michèle RIEUX

Absents : Philippe PILLEUX, Christophe CAUSSE, Marie-Christine BOUTONNET, Aurélie TREILHOU, Stéphanie NELATON, Thomas DOMENECH

N° 053/ 2020

Secrétaire de séance : Dominique Hirissou

OBJET DE DELIBERATION : Réaménagement du Quartier Lentajou : autorisation de programme

Dans le cadre du projet de réaménagement du Quartier de Lentajou, des dépenses d'investissement vont être réalisées sur plusieurs exercices. Afin d'éviter l'inscription budgétaire de la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) prévue à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme suivante :

Nom du programme	N° opération	Montant TTC de l'AP	Crédits de paiement annuels		
			2020	2021	2022
Quartier Lentajou	948	1 760 000	275 000	1 150 000	335 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 3 juin 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND

